

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 JANVIER 2013

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 24 janvier 2013 à 19 heures, sous la présidence exceptionnelle de **Madame Maguy FOULTIER, 1^{er} Adjoint**

Etaient présents :

Membres élus : Mme FOULTIER, M. DESOLME, Mme BONNEFOY, Mme DIGONNET, Mme POURTIER, M. FRANÇON, M. ROUCHON, M. TOURNON, Adjoint ; M. FOURNEL, Mme GOUYET, M. MONDON, Mme MOUNIER, Mme MONTCOUDIOL, M. ROUCHON B, M. SABATIER, Mme SOUBEYRAN, Mme TARDY

Personnel administratif :

M. SAMUEL, Melle MICHEL

Absents excusés

M. GIRODET qui avait donné pouvoir à Mme FOULTIER
Mme JACOB qui avait donné pouvoir à M. ROUCHON J.
M. FAYARD qui avait donné pouvoir à Mme DIGONNET
Mme FOURNIER qui avait donné pouvoir à Mme BONNEFOY

Absents

M. FOURETS
Melle RICHARD
M. MILLEVILLE
Mme ADMARD
M. GRANGER
M. VEROT

Madame Maguy FOULTIER explique aux membres du Conseil Municipal qu'elle assure l'intérim de ce Conseil Municipal en l'absence de Monsieur le Maire qui a accompagné une famille de SAINT-JUST-MALMONT en Savoie suite au décès de leur fils.

Madame FOULTIER donne ensuite lecture de l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule qu' «en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations du tableau du Conseil Municipal ».

Aussi, étant donné l'empêchement réel, effectif, établi et prouvé de Monsieur Frédéric GIRODET, Maire, celui-ci est remplacé dans la plénitude de ses fonctions par Madame Maguy FOULTIER, 1^{er} Adjoint, conformément à l'ordre du tableau de l'assemblée délibérante pour présider la réunion du Conseil Municipal du jeudi 24 janvier 2013 à 19 heures.

Monsieur Romain FOURNEL a été nommé secrétaire de séance.

Madame FOULTIER aborde le 1^{er} point de l'ordre du jour.

1 - APPROBATION DU COMPTE -RENDU DE LA RÉUNION DU 10 DECEMBRE 2012

Le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité, le compte-rendu du Conseil Municipal du 10 décembre 2012.

2 - DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ART. L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Arrêté n° 12/182 portant sur la souscription d'un contrat de ligne de trésorerie à intervenir auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Loire Haute-Loire 94 rue Bergson 42007 SAINT-ETIENNE Cédex 1 pour un montant de 1 500 000.00 euros. Le présent contrat de crédit est consenti pour une durée de 12 mois.

Arrêté n° 12/183 portant cession du véhicule Renault express immatriculé 5513 JQ 43 affecté au service du portage de repas, à Monsieur PETOT - 25 Avenue de Lattre de Tassigny à LANGEAC pour la somme de 700 euros.

Arrêté n° 12/184 portant cession de deux mats d'éclairage à la commune de ST-FERREOL-D'AUROURE pour la somme de 3 000 euros.

Arrêté n° 12/187 portant abonnement location-entretien de la machine à affranchir Neopost IJ 40 avec la Société NEOPOST, 3-5 Boulevard des Bouvets 92747 NANTERRE Cédex sur la base d'un montant annuel de 721 euros HT.

Arrêté n° 13/05 portant souscription d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour la modification du permis d'aménager du lotissement du Champ du Breuil à intervenir avec le bureau d'études Chanut - Résidence Le Jules Romain Avenue de la Gare BP 13 - 43120 MONISTROL/LOIRE pour un montant de 1 750 euros HT.

Arrêté n° 2013/45 portant sur la souscription d'une convention de mission de contrôle technique pour la construction de l'école élémentaire à intervenir avec APAVE SUD EUROPE pour un montant d'honoraires fixé à 4 240 euros HT pour les missions de base et 2 240 euros HT pour la mission SPS.

3- CONSTRUCTION ECOLE ELEMENTAIRE

- **Résultat de la consultation**
- **Approbation des marchés aux entreprises**
- **Demande de subventions DETR et réserve parlementaire**

Madame FOULTIER rappelle que, par délibération en date du 11 octobre dernier, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de consultation des entreprises relatif à la construction de l'école élémentaire.

Comme cela a été évoqué au cours de la séance du 11 octobre dernier, le marché dont il s'agit a été divisé en quinze lots et le coût prévisionnel des travaux de construction de l'école a été estimé à 1 073 000,00 € HT. Le mode de dévolution choisi pour ce marché est un marché passé selon la procédure adaptée en application des dispositions prévues aux articles 26 et 28 du code des marchés publics.

L'appel d'offres a été lancé le 15 novembre 2012. La date limite de réception des offres a été fixée au 10 décembre 2012 à 12 heures. Quatre vingt onze entreprises ont présenté une offre (dont deux offres dématérialisées).

La commission d'étude des offres de prix s'est réunie le lundi 10 décembre 2012 à 15 heures. Il a été procédé à l'ouverture des plis contenant les pièces administratives et les offres correspondantes et à l'analyse de ces différents éléments transmis.

L'analyse des offres a été effectuée par les membres de la commission d'étude des offres de prix. Cette réunion a permis d'effectuer un travail de contrôle et de conformité des pièces transmises par les entreprises. La commission a également procédé à l'analyse des offres. Au cours de cette première réunion de travail, les capacités professionnelles, techniques et financières de chaque candidat ont été étudiées. A la lumière de cette analyse, toutes les candidatures ont été retenues. La commission s'est étonnée de l'offre anormalement basse que la SARL Ruel TP a présenté pour le lot n°12 (VRD).

La commission d'étude des offres de prix a été convoquée le mercredi 19 décembre 2012 à 17 heures afin d'émettre un avis sur le choix des entreprises attributaires. A la lumière de cette analyse, la commission a rendu trois avis :

1 - La commission a estimé que toutes les candidatures étaient recevables à l'exception de celle présentée par la SARL Ruel TP dont l'offre a été jugée comme anormalement basse. A cet égard, la SARL Ruel TP n'a pas été en capacité de justifier les prix inscrits sur le DPGF.

2- La commission a estimé qu'il convenait de déclarer le lot n° 5 (façades) comme infructueux. La commission suggère que la nouvelle consultation intègre une modification des éléments constitutifs du descriptif du lot correspondant.

3- L'analyse des différents éléments a permis de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse pour chacun des lots. Après examen, la commission propose de retenir pour chacun des lots les entreprises suivantes :

Corps d'etat	Entreprise	Offre de base (HT)	Option (HT)	Option (HT)	Commentaires sur option retenue	Offre de base avec option (HT)	Note finale
Lot n°1 :Terrassement gros oeuvre	Entreprise Jean Royer ZA Champ de Berre 43240 Saint Just Malmont	294 392.91 €	0.00 €	0.00 €		294 392.91 €	87.50
Lot n°2 : Charpente bois	Entreprise Guillhot Madelonnet 43520 Le Mazet Saint Voy	62 986.64 €	18 467.65 €	0.00 €	Bardage bois en façade	81 454.29 €	87.50
Lot n°3 : Couverture zinguerie	Entreprise Guillhot Madelonnet 43520 Le Mazet Saint Voy	51 717.70 €	0.00 €	0.00 €		51 717.70 €	87.50
Lot n°4 : Etanchéité	DAG Etanchéité 37, rue G.Clémenceau 42100 Saint Etienne	8 978.80 €	0.00 €	0.00 €		8 978.80 €	84.45
Lot n°5 : Façades	Infructueux reconsultation	0.00 €	0.00 €	0.00 €		Infructueux	
Lot n°6 : Menuiseries extérieures alu, Serrurerie	Menuiseries du Plateau Lot.Les Sources 43490 Costaroc	63 391.30 €	8 919.66 €	0.00 €	Stores pare soleil intérieur	72 310.96 €	87.50
Lot n°7 : Menuiserie intérieure	Entreprise Lardon ZI du Bas de la Côte 42700 Firminy	47 202.50 €	1 211.00 €	8 170.00 €	Stores vénitien intérieur et bois verni en sous face de préau	56 583.50 €	87.50
Lot n°8 : Plâtrerie peinture	Entreprise BATI DECO 1, rue des Myosotis 43700 Brives Charensac	123 499.40 €	0.00 €	0.00 €		123 499.40 €	92.50
Lot n°9 : Plafonds suspendus	SARL Pepier Charrel 16, rue de Saint Didier 43600 Sainte Sigolène	22 156.50 €	0.00 €	0.00 €		22 156.50 €	87.50
Lot n°10 : Carrelages Faïences	SARL Astruc Corsac 3 - Chemin Farnier 43700 Brives Charensac	41 842.70 €	0.00 €	0.00 €		41 842.70 €	80.00
Lot n°11 : Sols minces	Entreprise Gimbert Pierre 13, rue des Vignes	29 231.84 €	0.00 €	0.00 €		29 231.84 €	80.00

	43770 Chadrac						
Lot n°12 : VRD	SARL Guérin et Fils 9, ZA du Fau 43240 Saint Just Malmont	53 278.21 €	0.00 €	0.00 €		53 278.21 €	68.14
Lot n°13 : Chauffage VMC	SAS Perrussel 21, rue Schumann 43700 St Germain Laprade	104 906.55 €	0.00 €	0.00 €		104 906.55 €	80.00
Lot n°14 : Plomberie sanitaires	Entreprise Bastin Christian Route de Saint Agrève 43190 Tence	17 429.90 €	0.00 €	0.00 €		17 429.90 €	80.00
Lot n°15 : Electricité courants faibles	SARL Fraisses et Fils ZA de la Guide 43200 Yssingeaux	46 961.00 €	2 464.00 €	0.00 €	Tarif jaune	49 425.00 €	87.50
Montant des offres		967 975.95 €	31 062.31 €	8 170.00 €		1 007 208.26 €	

Compte-tenu de l'estimation des besoins à satisfaire, le mode de dévolution choisi pour la construction de l'école élémentaire est la procédure adaptée. De fait, la commission d'études des offres de prix a donc été amenée à rendre un avis consultatif. Il appartient donc à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la procédure dont il s'agit.

Madame FOULTIER propose aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la proposition de la commission d'études des offres de prix qui a considéré toutes les candidatures comme étant conformes aux prescriptions édictées dans le règlement de consultation à l'exception de celle présentée par la SARL Ruel TP dont l'offre doit être considérée comme anormalement basse et non conforme ;
- d'approuver la proposition de la commission d'études des offres de prix en retenant l'offre économiquement la plus avantageuse pour chacun des lots à l'exception du lot n°5 (façades) déclaré infructueux. La liste des entreprises attributaires est répertoriée ci-dessus ;
- de retenir les options prévues au lot n°2 (charpente bois) concernant le bardage bois en façade, au lot n°6 (menuiseries extérieures, alu et serrurerie) se rapportant au store pare soleil intérieur et au lot n°7 (menuiserie intérieure) relatives aux stores vénitien intérieur et bois verni en sous face de préau ;
- de déclarer le lot n°5 comme étant infructueux du fait de son montant ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer pour le lot n°5 (façades) une nouvelle consultation selon la procédure adaptée en application des dispositions des articles 26 et 28 du code des marchés publics ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés passés selon la procédure adaptée pour l'ensemble des lots (à l'exception du lot n°5) et toutes pièces nécessaires à l'exécution des présentes dispositions ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Loire au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2013 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès du Conseil Général de la Haute-Loire dans le cadre du contrat global de développement durable 2011 - 2014 conclu avec la Communauté de Communes Loire et Semène ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Sénateur une aide au titre de la réserve parlementaire de l'année 2013 ;

- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire de signer tous documents nécessaires à l'exécution des présentes dispositions.

Madame GOUYET demande des précisions sur l'option tarifs jaunes du lot n° 15 Electricité.

Madame FOULTIER précise qu'il s'agit d'une option concernant les tarifs jaunes appliqués par ERDF engendrant des coûts supplémentaires dus à la mise en place d'un équipement spécifique à cette option.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** :

- la proposition de la commission d'études des offres de prix qui a considéré toutes les candidatures comme étant conformes aux prescriptions édictées dans le règlement de consultation à l'exception de celle présentée par la SARL Ruel TP dont l'offre doit être considérée comme anormalement basse et non conforme ;

- la proposition de la commission d'études des offres de prix en retenant l'offre économiquement la plus avantageuse pour chacun des lots à l'exception du lot n°5 (façades) déclaré infructueux. La liste des entreprises attributaires est répertoriée ci-dessus ;

- **RETIENT** les options prévues au lot n°2 (charpente bois) concernant le bardage bois en façade, au lot n°6 (menuiseries extérieures, alu et serrurerie) se rapportant au store pare soleil intérieur et au lot n°7 (menuiserie intérieure) relatives aux stores vénitien intérieur et bois verni en sous face de préau et au lot n°15 (électricité, courants faibles) concernant l'alimentation en tarif jaune ;

- **DECLARE** le lot n°5 comme étant infructueux du fait de son montant ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer pour le lot n°5 (façades) une nouvelle consultation selon la procédure adaptée et à signer les marchés passés selon la procédure adaptée pour l'ensemble des lots (à l'exception du lot n°5) et toutes pièces nécessaires à l'exécution des présentes dispositions ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Loire au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour les années 2013 et 2014 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès du Conseil Général de la Haute-Loire dans le cadre du contrat global de développement durable 2011 - 2014 conclu avec la Communauté de Communes Loire et Semène ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Sénateur une aide au titre de la réserve parlementaire de l'année 2013 et **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire de signer tous documents nécessaires à l'exécution des présentes dispositions.

Monsieur SAMUEL précise que le montant de la subvention qui sera alloué par Monsieur le Préfet pourrait varier de 20 % à 35 % du coût des travaux hors taxes. Le montant de l'aide financière ne sera connu qu'après étude de toutes les demandes de subventions des collectivités territoriales par une commission des élus au niveau départemental chargée de fixer les catégories d'opérations prioritaires et les taux.

4 - ACQUISITION TERRAIN « LA SOUCHE » AU SICTOM VELAY PILAT POUR LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DE LA CHASSE

Madame FOULTIER rappelle que, par délibération en date du 10 décembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé les révisions simplifiées du plan local d'urbanisme n° 2 à 7 et notamment la révision n°6 au lieu dit « La Souche ».

Madame FOULTIER expose par cette révision n° 6 concernait le classement en zone NL des parcelles cadastrées section E n° 755 et 756 d'une surface totale de 2 915 m² au lieu dit « La Souche » afin de permettre la construction de la maison de la chasse sur ces parcelles.

Elle précise que ces parcelles appartiennent au SICTOM Velay-Pilat, ZA Font du Loup à SAINT-JUST-MALMONT. Par délibération en date du 4 avril 2012, le SICTOM a approuvé la cession à la commune de ces parcelles au prix de 0,306 € le m².

Madame FOULTIER propose au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition au SICTOM Velay-Pilat des parcelles cadastrées section E n° 755 et 756 au prix de 0,306 € le m² soit 891,99 €, de donner pouvoir à Monsieur le Maire de signer l'acte notarié correspondant à cette acquisition et de prendre en charge les frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage et de l'acte notarié.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** l'acquisition au SICTOM Velay-Pilat des parcelles cadastrées section E n° 755 et 756 au prix de 0,306 € le m² soit 891,99 €, **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire de signer l'acte notarié correspondant à cette acquisition et **APPROUVE** la prise en charge des frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage et de l'acte notarié.

5 - PRISE EN CHARGE ANIMATION SOIREE DU 12 JANVIER 2013

Madame FOULTIER rappelle que par délibération en date du 10 décembre 2012, le Conseil Municipal avait décidé du versement de la somme de 500 euros à Monsieur Eric BERAUD connu sous son pseudonyme SERANO, Le Bourg, à ST GEORGES DE BAROILLE pour l'animation de la soirée du 12 janvier 2013.

Elle expose qu'il convient de modifier la dénomination de la personne qui percevra le montant de cette prestation.

Madame FOULTIER propose au Conseil Municipal d'approuver le versement de la somme de 500 euros TTC à l'association OZANTI PROD - Le Bourg 42130 CEZAY correspondant à l'animation d'Eric SERANO du 12 janvier 2013 et de donner pouvoir à Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à cette décision.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le versement de la somme de 500 euros TTC à l'association OZANTI PROD et **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à cette décision.

6 - MODIFICATION DATE FOIRE ANNUELLE DE PRINTEMPS

Madame FOULTIER rappelle au Conseil Municipal que la foire annuelle de printemps des commerçants non sédentaires a lieu sur notre commune sur les places publiques du centre bourg le 23 avril de chaque année.

Elle précise que cette foire perd régulièrement de son attractivité et que de moins en moins de forains et clients sont présents à celle-ci.

Aussi, Madame FOULTIER propose de modifier la date de cette foire afin d'essayer de fidéliser commerçants et consommateurs en la programmant un samedi (le 3^{ème} samedi du mois d'avril) et ce à compter de 2014.

Elle demande au Conseil Municipal d'approuver la modification de la date de la foire annuelle sur le centre bourg de la Commune, de préciser que cette foire annuelle aurait lieu chaque année le 3^{ème} samedi du mois d'avril et de donner pouvoir à Monsieur le Maire de demander l'avis sur cette modification de date aux organisations professionnelles du commerce dans le département.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la modification de la date de la foire annuelle sur le centre bourg de la Commune, **PRECISE** que cette foire annuelle aura lieu chaque année le 3^{ème} samedi du mois

d'avril et ce à compter de 2014 et **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire de demander l'avis sur cette modification de date aux organisations professionnelles du commerce dans le département.

7 - CLASSEMENT / DECLASSEMENT RD 10 SECTEUR L'AUBEPINE

Madame FOULTIER indique que la Commune de SAINT-JUST-MALMONT a été récemment sollicitée par le Service des Routes du Conseil Général de Haute-Loire en vue de redéfinir l'emprise du domaine public départemental au hameau de « L'Aubépine ».

Considérant le nouveau tracé de la route départementale n° 10, le Département envisage de transférer l'ancienne section de voirie désaffectée à la Commune.

Madame FOULTIER propose au Conseil Municipal de donner l'accord sur les termes du classement - déclassement proposé et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les procès-verbaux de remise correspondants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** les termes du classement - déclassement proposé par le Service des Routes du Conseil Général de la Haute-Loire concernant le nouveau tracé de la route départementale n° 10 et **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire de signer les procès-verbaux de remise correspondants.

8 - DENOMINATION DES RUES ET LOTISSEMENTS

Madame FOULTIER rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité d'avoir une bonne dénomination et numérotation des rues et lotissements sur la Commune afin de faciliter notamment l'intervention des secours d'urgence, l'acheminement du courrier et surtout d'éviter d'avoir plusieurs adresses sur des maisons situées dans le même secteur.

Madame FOULTIER expose que la commission d'urbanisme souhaite que le Conseil Municipal adopte de nouvelles dénominations afin d'éviter la confusion.

C'est pourquoi, elle propose au Conseil Municipal de dénommer les voies et lotissements suivants :

- Trois maisons lieudit Le Calvaire → Chemin de la Ratelière
- Lot Ampierre (vers les courts de tennis) → Allée de la Rubanerie
- Maisons Collana (au niveau du Lot Le Pré du Bourg) → Rue du Pré du Bourg
- Maisons entre La Palle et Larzelier → Route de Larzelier
- 3 lots Pays Riopaille → Rue de Riopaille

En ce qui concerne le lot Louison (vers la Chamarèche), le lot Nuel (à Malmont) et le lot Desorme (à la Chamarèche), les dénominations seront vues ultérieurement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** les dénominations des voies et lotissements suivants :

- Trois maisons lieudit Le Calvaire → Chemin de la Ratelière
- Lot Ampierre (vers les courts de tennis) → Allée de la Rubanerie
- Maisons Collana (au niveau du Lot Le Pré du Bourg) → Rue du Pré du Bourg
- Maisons entre La Palle et Larzelier → Route de Larzelier
- 3 lots Pays Riopaille → Rue de Riopaille

9 - COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DES REUNIONS AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES

- **Personnel communal**

Monsieur FRANÇON informe les membres du Conseil Municipal qu'un avis d'appel à candidatures a été lancé dans le cadre du recrutement d'un contrat avenir pour les services techniques.

A ce jour, une dizaine de candidatures sont à étudier. Après avoir reçu les différents candidats, une commission sera organisée.

En ce qui concerne la soirée du personnel communal qui a eu lieu le samedi 12 janvier, l'ensemble des participants ont passé une agréable soirée.

Monsieur FRANÇON signale au Conseil Municipal que France Télécom va peut être avancé dans le dossier du dégroupage. Monsieur Jacques ROUCHON et Monsieur Pascal ROCHE ont reçu les opérateurs FREE et SFR. Un local Rue du Cintre leur a été proposé de manière à ce qu'ils puissent installer leurs armoires. Dès que FREE et SFR auront commencé leurs travaux, l'opérateur ORANGE suivra.

- **Culture**

Madame POURTIER présente le bilan du concert du nouvel an « Musica » qui a eu lieu le 20 janvier à 16 heures. Ce concert s'est déroulé à la salle polyvalente suite à une panne de chauffage à l'église.

Total tout public : 144 personnes - Recette : 686 euros

La prochaine manifestation organisée par la Commission Culture aura lieu le samedi 23 février. Nous recevrons la troupe « Arthalie » de Veauchette.

- **Urbanisme**

Monsieur DESOLME a réuni sa commission jeudi 17 janvier. Il précise qu'en ce début d'année les demandes sont peu nombreuses, il signale également que le permis de construire de la Maison de la chasse a été déposé et que le dossier est en cours d'instruction.

- **Communication**

Monsieur TOURNON informe le Conseil Municipal que la trame de janvier est en cours de distribution. Dans cette édition se trouve une pétition concernant la TNT.

Devant l'immobilisme et l'absence de réactivité du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, Monsieur le Maire a décidé de transmettre l'ensemble des pétitions qui seront retournées en Mairie au CSA et au Préfet de la Haute-Loire.

Monsieur TOURNON fait remarquer aux membres du Conseil Municipal qu'une des listes ne s'est pas exprimée dans la trame. Il rappelle la procédure qui a été mise en place : un courrier est adressé aux deux listes avec une date butoir pour la remise de leurs textes. Aucune relance n'est faite. Les textes qui n'arrivent pas en temps et en heure ne sont pas publiés.

En ce qui concerne l'Ecole de musique intercommunale, Monsieur TOURNON informe le Conseil Municipal qu'une réunion aura lieu mardi 29 janvier à LA SEAUVE/SEMENE pour rencontrer toutes les associations musicales de la Communauté de Communes afin de mettre en place des partenariats entre l'Ecole de Musique et ces associations.

- **Affaires sociales**

Madame DIGONNET prévoit une réunion du CCAS courant février.

Le 16 janvier, Monsieur le Maire est allé présenter ses vœux aux pensionnaires de la Résidence Marie Lagrevol.

- **Travaux**

Monsieur ROUCHON expose les travaux en cours :

- Enlèvement illuminations
- Mise en place d'un bloc container à Côte Vieille
- Entrevue avec M. BEAULAIGUE du Cabinet d'Etudes CHANUT retenu pour les travaux de parking après démolition ex Maison BOUTTE à la Chamarèche
- Travaux réseaux Caserne des Pompiers (EDF, gaz, télécom)
- Travaux du Syndicat des Eaux Route Nationale
- Rafraîchissement de la salle des Expositions

- **Vie scolaire**

Madame BONNEFOY remercie toutes les personnes qui ont apporté leur collaboration pour le spectacle et le repas de Noël.

Pendant les vacances, des travaux ont été réalisés au restaurant scolaire, côté maternelle : mise en place de WC supplémentaires et déplacement de lavabos.

La commission a commencé à travailler :

- sur le budget 2013/2014 ;
- les menus des mois de Mars et Avril ;
- l'amélioration de l'acoustique ;
- choix du spectacle de Noël 2013.

En ce qui concerne les transports scolaires, Madame BONNEFOY signale aux membres du Conseil Municipal que les jeunes du service civique de la Communauté de Communes sont intervenus plusieurs fois. Ils effectuent de la prévention dans les cars scolaires.

Madame BONNEFOY rappelle que l'assemblée générale de l'Ecole Privée a eu lieu vendredi 18 janvier et que le loto de l'école privée est prévu dimanche 27 janvier à 14 heures.

- **Vie associative**

Madame FOULTIER va programmer une réunion de sa commission dans les prochaines semaines pour étudier les demandes de subventions allouées aux associations.

10 - QUESTIONS DIVERSES

- **Vidéoprotection**

Comme annoncé lors du dernier conseil municipal, la proposition de la Société SATCO a été retenue pour le marché relatif à l'étude, la fourniture, l'installation et la mise en service d'un système de vidéoprotection dans le centre bourg de SAINT-JUST-MALMONT.

La phase d'étude, achevée en décembre 2012, a représenté un coût de 600.00 euros H.T. (717.60 € TTC). Le 14 janvier 2013, Monsieur le Maire a rencontré les responsables de l'entreprise SATCO en présence de Messieurs Bruno SAMUEL, Pascal ROCHE et Emmanuel SAHUC.

Lors de cette réunion, un calendrier prévisionnel a été proposé. Les services techniques municipaux prendront en charge une partie des travaux de VRD pour tous les passages en pleine terre. Les travaux pourraient débuter rapidement en fonction des conditions météorologiques.

L'entreprise SATCO prévoit quant à elle d'intervenir au début du mois de mars pour une livraison définitive du système fin mars, toujours sous réserve de bonnes conditions météo.

Une mise au point du marché a également été signée ce jour-là par les deux parties. Le fait que les services municipaux prennent en charge une partie de la VRD permet une diminution de 2 000 euros HT du coût de la prestation d'ensemble. Ainsi, le montant du marché s'élève à 26 935.75 € HT, soit 32 215.16 € TTC (au lieu de 34 607.16 € TTC).

Un contrat de maintenance préventive et curative sera également nécessaire pour le suivi et l'entretien du système et s'élèvera à 825.24 € TTC annuel.

Madame FOULTIER rappelle les lieux d'implantation de la vidéoprotection :

- Façade Mairie : visualisation place, arcades, entrée Mairie
- En tête de place de la Mairie : visualisation Places de la Mairie et Moulin Prugnat, Rue du Centre et Rue de Firminy
- Mâts existants sur parking entre bâtiments communaux et cimetière : visualisation des niveaux supérieurs et inférieurs des parkings, visualisation des accès aux bâtiments communaux
- Lampadaire côté futur groupe scolaire : visualisation des parkings (cette implantation nécessitant un stockeur/enregistreur non filaire, les services municipaux réaliseront un caisson pour l'abriter et le protéger).

Monsieur SAMUEL rappelle au Conseil Municipal que la Commune a perçu une subvention de l'Etat de 9130 € pour ce projet.

- **Projet construction Caserne des Pompiers**

L'avis d'appel public a été déposé pour 16 lots. La date limite de réception des offres est fixée au lundi 18 février 2013 à 12 heures au SDIS.

- **Rénovation Immeuble 17 Route de Jonzieux par l'OPAC**

L'OPAC vient de lancer une consultation pour la rénovation de l'immeuble 17 Route de Jonzieux.

Avant de clôturer la séance, Madame FOULTIER demande aux membres du Conseil Municipal et à l'assistance d'avoir une pensée sincère pour cette famille St Justaire endeuillée.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame FOULTIER lève la séance à 20 heures.

Frédéric GIRODET		Maryline MOUNIER	
Maguy FOULTIER		Joan MILLEVILLE	
Thierry DESOLME		Christelle FOURNIER	
Christine BONNEFOY		Bruno SABATIER	
Jacques ROUCHON		Pascal FAYARD	
Muriel DIGONNET		B.-Christian GRANGER	
Patrice FRANÇON		Stéphanie ADMARD	
Dominique POURTIER		Bernard ROUCHON	
Robert TOURNON		Eric VÉROT	
Céline TARDY		Emmanuèle JACOB	
Alain MONDON		Fabienne RICHARD	
Romain FOURNEL		Christine GOUYET	
M.-Françoise SOUBEYRAN		Jean-Paul FOURETS	
Pascale MONTCOUDIOL			